

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/05/2021032946/justel>

Dossier numéro : 2021-07-05/03

Titre

5 JUILLET 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2006 portant désignation des supérieurs hiérarchiques compétents au sein du Ministère de la Défense pour faire des propositions provisoires en matière de peines disciplinaires

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 21-09-2021 page : 98965

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le titre de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2006 portant désignation des supérieurs hiérarchiques compétents au sein du Ministère de la Défense pour faire des propositions provisoires de peines disciplinaires, est remplacé par le titre suivant : " Arrêté ministériel du 21 décembre 2006 portant désignation des supérieurs hiérarchiques compétents en matière de discipline ".

[Art. 2](#). L'article 1er est abrogé.

[Art. 3](#). L'article 2 doit se lire comme suit : " Les agents de l'Etat mentionnés dans la colonne 2 du tableau annexé au présent arrêté sont désignés comme supérieurs hiérarchiques compétents en matière de discipline pour les fonctionnaires mentionnés sur la même ligne de la colonne 1.

En absence de l'agent de l'Etat désigné à l'alinéa 1er, la compétence est attribuée à l'agent de l'Etat mentionné sur la même ligne du tableau, dans la colonne 3 ".

[Art. 4](#). L'annexe de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2006 portant désignation des supérieurs hiérarchiques compétents au sein du Ministère de la Défense pour faire des propositions provisoires de peines disciplinaires est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 5](#). Le Président du Conseil de Direction est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Annexe à l'arrêté ministériel du 5 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2006 portant désignation des supérieurs hiérarchiques compétents au sein du Ministère de la Défense pour faire des propositions provisoires en matière de peines disciplinaires